### N° DEL 2013.12.18/210

### VILLE DE BRIANÇON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **Mercredi 18 décembre 2013** à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.** 

CONVOCATION		
Date	12/12/2013	
Affichage	12/12/2013	

Etaient Présents: GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, VALDENAIRE Catherine.

	BRE DES ME	
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	20	13

### Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.

THEME: TRAVAUX 1.

OBJET: CONVENTION CSI 11 ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE POUR LA LIAISON SOUTERRAINE A 1 CIRCUIT 63 000 VOLTS BRIANÇON -SERRE BARBIN.

### Absents-Excusés:

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur: Gérard FROMM.

La société RTE souhaite mettre en place sur la commune de Briançon une ligne enterrée de 63 000 volts afin de sécuriser les alimentations électriques du Briançonnais.

Une partie du tracé défini concerne des parcelles propriétés de la commune de Briançon.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention jointe établissant toutes les servitudes liées à l'installation des réseaux sur les parcelles concernées. Sont inclus à la convention les plans projets du tracé de ligne 63 000 volts.

Une compensation forfaitaire et définitive a été fixée au montant de 112 000,75 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi toute que pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Gérard FROMN

Le Maire

TRANSMIS LE 23 DEC. 2013 PUBLIÉ LE

NOTIFIÉ LE

2 3 DEC. 2013

3 1 DEC. 2013

### **CONVENTION Csi 11**

### **COMMUNE DE BRIANCON**

Département des HAUTES ALPES (05)



Liaison souterraine à 1 circuit 63.000 volts BRIANÇON – SERRE BARBIN

Entre les soussignés :

RTE - Réseau Transport d'Electricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex,

représenté par Luc MAZEAS en sa qualité de Délégué Développement Ingénierie Sud Est, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile au 46, Avenue Elsa Triolet – CS 20020 - 13417 MARSEILLE CEDEX 08 ;

d'une part,

Εt

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent.

Commune			Numéro		Nature	Nature
Code Insee	Nom	Section	Parcelle	Lieu-Dit	des Cultures	de l'Emprise
05023	BRIANCON	AX	321-319-322-320	Le Chazal	Sol	Souterrain
		AX	314-313	La Sagne	Sol	Souterrain
		AW	446	Les Preyts	Sol	Souterrain
		AS	256-249-250	Les Sagnes	Sol	Souterrain
		AL	140-102	Rue du Moulin	Sol	Souterrain
		AL	474-461-136-456	Avenue M. Petsche	Sol	Souterrain
		AK	430-429-61	Rue Gén. Barbot	Sol	Souterrain
		AI	355-353-351-348	Avenue du Dauphiné	Sol	Souterrain

- <u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u> Après avoir pris connaissance du tracé de la Liaison souterraine à 1 circuit 63.000 volts **BRIANCON SERRE BARBIN** sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à RTE, que ces propriétés soient closes ou non, bâties ou non, les droits suivants :
- 1° Etablir à demeure, dans une bande de **5.00** mètres de largeur, la ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ **597.00** mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètres) ;

N° des parcelles	Longueur de la liaison souterraine (en mètres)	Chambres de Jonction
AX 321	15 m	1
AX 319	6 m	1
AX 322	4 m	1
AX 320	13,50 m	1
AX 314	6 m	1
AX 313	6 m	1
AW 446	40 m	1
AS 256	3 m	1
AS 249	22 m	1
AS 250	0,50 m	1
AL 140	5 m	1
AL 102	35 m	J.3
AL 474	5 m	1
AL 461	10 m	1
AL 136	22 m	1
AL 456	5 m	1
AK 430	112 m	J.4
AK 429	125 m	1
AK 61	50 m	1
AI 355	48 m	1
AI 353	4 m	1
AI 351	5 m	1
AI 348	55 m	1
Total	597.00	2 chambres de Jonction

- 2° Y établir à demeure **DEUX** chambres de jonction de **9.50** mètres de longueur sur **1.80** mètres de largeur ;
- 3° Etablir à demeure, dans la bande susvisée **deux** lignes de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 4° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- 5° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la ligne électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries à l'ouvrage;

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et d'avis publié dans la presse, et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

<u>ARTICLE 2</u> - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, sauf projet d'utilité publique, l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage désigné à l'article 1<sup>er</sup>.

Il s'engage en outre à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations.

d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètres de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1<sup>er</sup> les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à **2,50** mètres de l'ouvrage;

En outre, en cas de travaux particuliers, affectant le sous-sol, du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques souterrains déposé par RTE en mairie jusqu'au 1er juillet 2013 ou sur le portail Internet du "Guichet Unique" après cette date, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 3</u> - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1 et 2, et quelle que soit l'évolution de la destination des sols, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire, qui accepte, une indemnité de 112 000,75 Euros (Cent douze mille Euros 75 cts-) se décomposant de la façon suivante :

- souterrain : 112 000,75 Euros ;
- coupe et abattages d'arbres : **Néant** Euros au titre de l'article 1<sup>er</sup> 4°;

En cas d'indivision, l'indemnité susvisée sera répartie entre chaque indivisaire, au moment de la signature de l'acte authentique.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage, (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu de l'alinéa précédent) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<u>ARTICLE 4</u> – Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part. En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

<u>ARTICLE 5</u> - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L323-4 et suivants du Code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître **RAYNAUD** notaire à **GARDANNE** dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.(1)

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la ligne citée à l'article 1 ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la ligne électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées.

Dans ces cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

### ARTICLE 6

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

### ARTICLE 7

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

		Fait à le, leen quatre exemplaires		
		Nom :	Prénom :	
		(Signatures précédées de la	a mention manuscrite "lu et approuvé")	
	Pour RTE			
Nom :	Prénom	:		
Qualité :				
	Signature			

(1) Acte en double minute, Maître ...... à .................. , Notaire du propriétaire





# RESEAU PUBLIC TRANSPORT

# Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts

# BRIANÇON - SERRE BARBIN

### PLAN PARCELLAIRE (Extrait au 1/1000)

**DEPARTEMENT: HAUTES-ALPES** COMMUNE: BRIANÇON

Section: Al

Parcelles: 355-353-351-348

Parcelle: 61

Section: AK

Légende

Limite de la commune



Bande de servitudes de la liaison souterraine

BP 52 630 - 46, avenue Elsa Triolet Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux TRANSPORT ELECTRICITE SUD EST 13 417 MARSEILLE Cedex 08

Tél: 04.88.67.43.00 - Fax: 04.88.67.43.91

EIFFAGE ENERGIE Ce plan a été établi par la societé :

Tél: 04.66.20.88.30 - Fax: 04.66.20.88.40





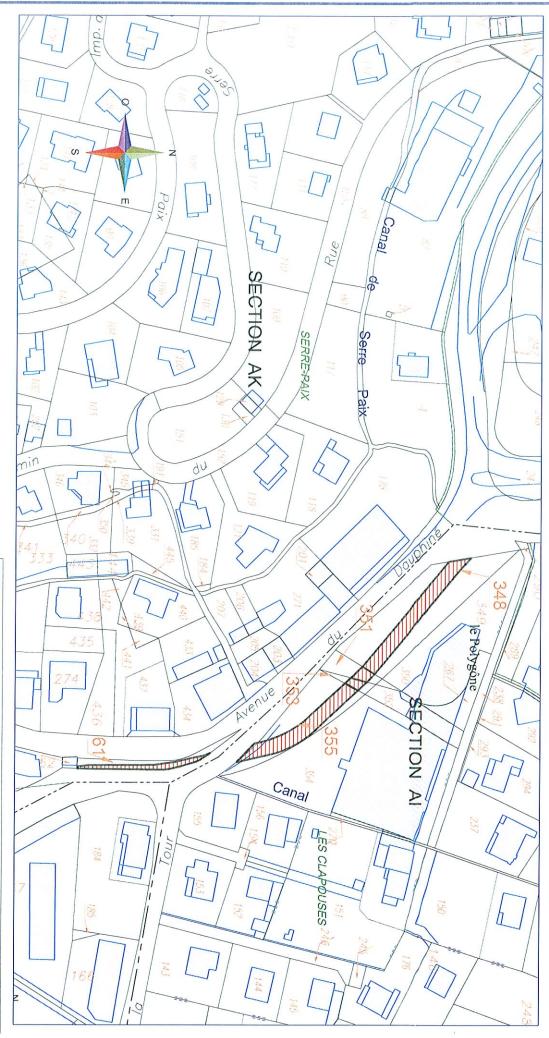
Extrait de plan parcellaire au 1/1000 ème Commune de BRIANÇON

# NOM : COMMUNE DE BRIANÇON

Reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent extrait

du plan parcellaire.

Pour accord le : .....
Signature :



Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la liaison souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer

une Déclaration de projet de travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.





RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts

BRIANÇON - SERRE BARBIN

### PLAN PARCELLAIRE (Extrait au 1/1000)

**DEPARTEMENT: HAUTES-ALPES** COMMUNE: BRIANÇON

Section: AK

Parcelles: 430-429

Légende

Limite de la commune

Bande de servitudes de la liaison souterraine

J.(XX) Chambre de jonction

TRANSPORT ELECTRICITE SUD EST

BP 52 630 - 46, avenue Elsa Triolet Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux 13 417 MARSEILLE Cedex 08

Tél: 04.88.67.43.00 - Fax: 04.88.67.43.91

EIFFAGE ENERGIE CD 135 Ce plan a eté établi par la societé .



30230 RODILHAN



Tél: 04.66.20.88.30 - Fax: 04.66.20.88.40

### Н Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts Extrait de plan parcellaire au 1/1000 ème Commune de BRIANÇON Résidence du Pa CROS BRIANÇON - SERRE BARBIN es Mouettes £5 El COIN DE MAILLE Quartier ( 430 SECTION AK Chemin Canal La briancelle de de Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la liaison souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer Provence Serre Signature: Pour accord le : .... du plan parcellaire. Reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent extrait NOM : COMMUNE DE BRIANÇON S une Déclaration de projet de travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur. Ees Clap Nonstron





RESEAU PUBLIC TRANSPORT

# **BRIANÇON - SERRE BARBIN** Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts

### PLAN PARCELLAIRE (Extrait au 1/1000)

**DEPARTEMENT: HAUTES-ALPES** COMMUNE: BRIANÇON

Section: AL

Parcelles: 140-102-461-136-456

Légende

Limite de la commune



Bande de servitudes de la liaison souterraine

BP 52 630 - 46, avenue Elsa Triolet Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux 13 417 MARSEILLE Cedex 08

Tél: 04.88.67.43.00 - Fax: 04.88.67.43.91

TRANSPORT ELECTRICITE SUD ES

EIFFAGE ENERGIE Ce plan a été établi par la société :



ENERGIE

Tel: 04.66.20.88.30 - Fax: 04.66.20.88.40

Extrait de plan parcellaire au 1/1000 ème Commune de BRIANÇON

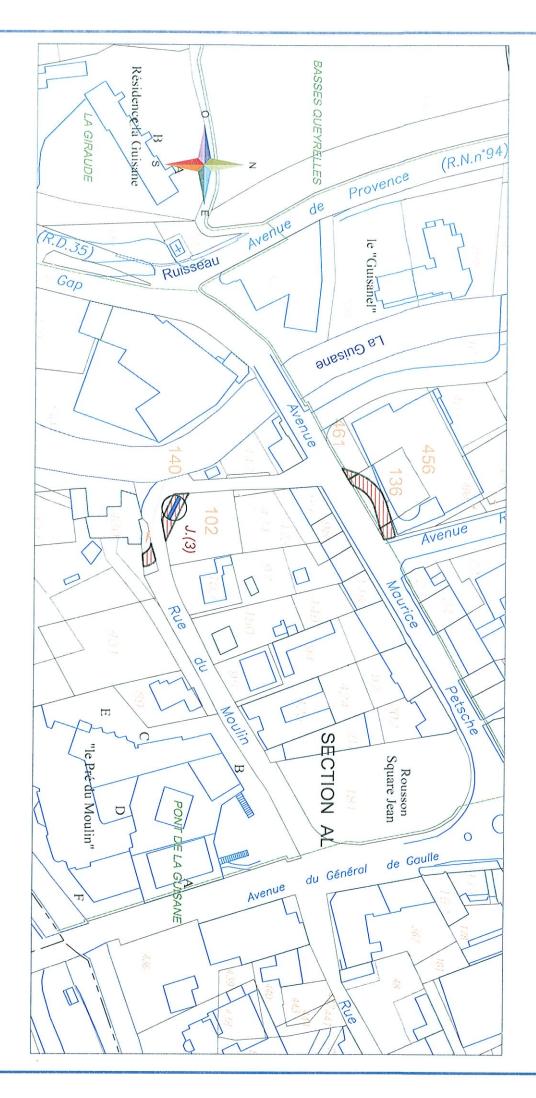
# NOM : COMMUNE DE BRIANÇON

Reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent extrait

du plan parcellaire.

Pour accord le : ...

Signature:







RESEAU PUBLIC TRANSPORT

BRIANÇON - SERRE BARBIN Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts

### PLAN PARCELLAIRE (Extrait au 1/1000)

DEPARTEMENT: HAUTES-ALPES COMMUNE: BRIANÇON

Section: AS

Parcelles: 256-249-250

Légende

Bande de servitudes de la liaison souterraine Limite de la commune

13 417 MARSEILLE Cedex 08

BP 52 630 - 46, avenue Elsa Triolet Tel: 04.88.67.43.00 - Fax: 04.88.67.43.91

Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux TRANSPORT ELECTRICITE SUD ES

EIFFAGE ENERGIE Ce plan a été établi par la societé : CD 135



Tél: 04.66.20.88.30 - Fax: 04.66.20.88.40

Extrait de plan parcellaire au 1/1000 ème Commune de BRIANÇON

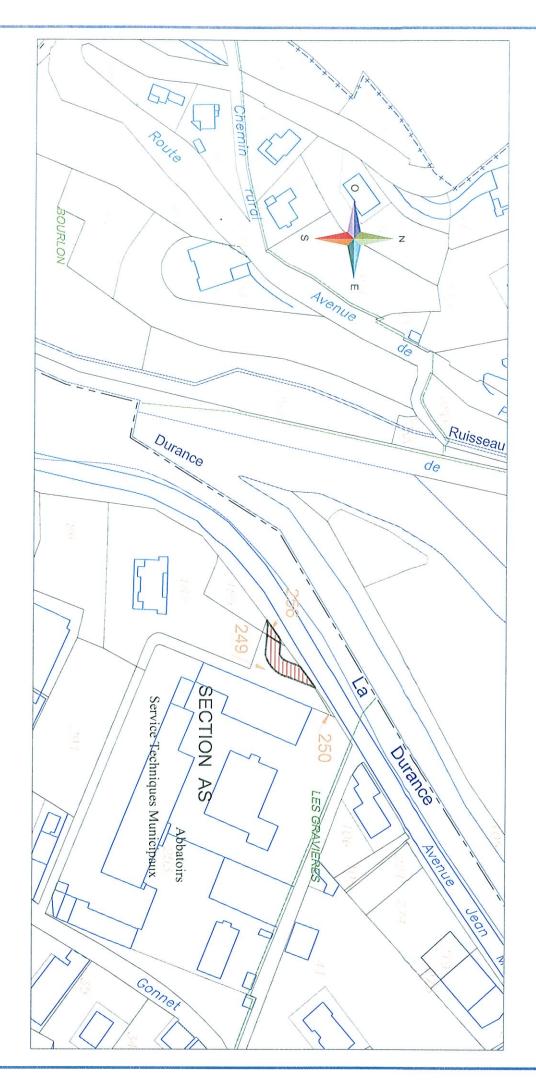
# NOM : COMMUNE DE BRIANÇON

Reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent extrait

du plan parcellaire.

Pour accord le : ....

Signature:







# RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts

# **BRIANÇON - SERRE BARBIN**

### PLAN PARCELLAIRE (Extrait au 1/1000)

**DEPARTEMENT: HAUTES-ALPES** COMMUNE: BRIANÇON

Section: AW

Parcelle: 446

### Légende

Limite de la commune

13 417 MARSEILLE Cedex 08

Tél: 04.88.67.43.00 - Fax: 04.88.67.43.91

Bande de servitudes de la liaison souterraine

BP 52 630 - 46, avenue Elsa Triolet Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux TRANSPORT ELECTRICITE SUD EST

CD 135 Ce plan a été établi par la société EIFFAGE ENERGIE



Tél: 04.66.20.88.30 - Fax: 04.66.20.88.40

Extrait de plan parcellaire au 1/1000 ème Commune de BRIANÇON

SECTIONE

NOM : COMMUNE DE BRIANÇON

Reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent extrait

du plan parcellaire.
Pour accord le : .....

Signature:

SECTION AX SECTION AW

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la liaison souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer

une Déclaration de projet de travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.





RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts

BRIANÇON - SERRE BARBIN

### PLAN PARCELLAIRE (Extrait au 1/1000)

DEPARTEMENT: HAUTES-ALPES COMMUNE: BRIANÇON

Section: AX

Parcelles: 321-319-322-320-314-313

Légende



Bande de servitudes de la liaison souterraine Limite de la commune

TRANSPORT ELECTRICITE SUD ES

Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux

CD 135 EIFFAGE ENERGIE Ce plan a ete etabli par la societe :



30230 RODILHAN

BP 52 630 - 46, avenue Elsa Triolet 13 417 MARSEILLE Cedex 08 Tél: 04.88.67.43.00 - Fax: 04.88.67.43.91

Tel: 04.66.20.88.30 - Fax: 04.66.20.88.40

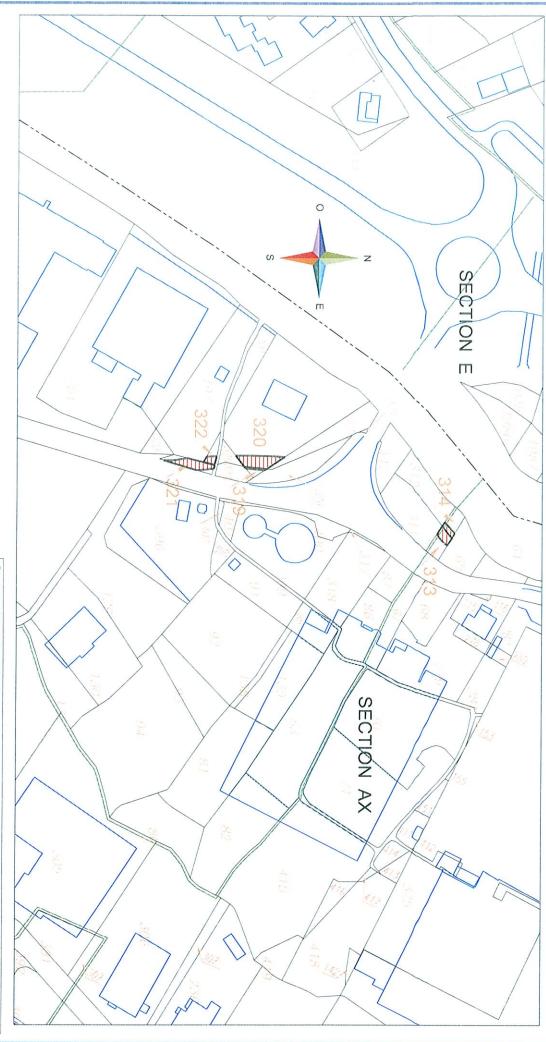
Extrait de plan parcellaire au 1/1000 ème Commune de BRIANÇON

# NOM : COMMUNE DE BRIANÇON

Reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent extrait

du plan parcellaire.

Pour accord le : ...... Signature :



Pour le cas où le propriétaire férait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la liaison souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer

une Déclaration de projet de travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.